



ARRETE N° 2023 - 454
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Manifestation Commémorative
du 105ème Anniversaire du 11 Novembre 1918

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
EN RAISON de la Commémoration du 105ème Anniversaire du 11 Novembre 1918,
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité, il convient de prendre les dispositions suivantes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation sera perturbée le **SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023**, en raison de la Manifestation Commémorative du 105ème Anniversaire du 11 Novembre 1918, selon le programme et les itinéraires du défilé cités ci-après :

- 10h30 - Messe en l'Eglise Ste Catherine.
- 11h45 - Formation du cortège constitué des personnalités, puis départ en direction du Monument aux Morts via la Place Ste Catherine, la Place Pierre Berthelot, la Rue du Dauphin, la Rue de la République et la Place Albert Sorel (commémoration).
- 12h00 - Cérémonies au Monument aux Morts.
- 12h30 – Retour du défilé de la Place Albert Sorel à l'Hôtel de Ville en passant par la Rue de la République, le Quai Montpensier et le Quai St Etienne.
- 12h30/45 – Réception à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Place Albert Sorel, Samedi 11 Novembre 2023, de 8h00 à 13h00, derrière le Monument aux Morts (10 places) et réservé aux personnes participants à la Commémoration.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite et placée sous le contrôle de la Police Municipale, pendant la mise en place et le déroulement de la manifestation. Il est précisé que les services de police gardent toute latitude pour rétablir la circulation, suivant le déroulement du défilé et la densité du trafic routier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 30 Octobre 2023
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

